

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>N° d'enregistrement :</p> <p>56</p> <p>Objet:</p> <p>Règlement intérieur du Conseil d'Administration</p>	<p>Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 Novembre 2013 sous la présidence de Monsieur Henri WIERZEJEWSKI à la suite de la convocation qui a été adressée aux membres du Conseil 10 jours auparavant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.</p> <p>24 membres étant présents sur les 30 composant le Conseil, le quorum est atteint.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Code de l'éducation, partie réglementaire, article R421-20 • le Décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 <p>Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration.</p> <p><i>Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est adopté, chaque année, à la première séance du conseil.</i></p> <p><i>L'ordre du jour est adopté en début de séance. Les membres qui souhaitent voir inscrire un point ou une question à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Administration, doivent en effectuer la demande écrite dans le délai mentionné sur les convocations.</i></p> <p><i>Les questions ayant trait aux domaines définis à l'article R421-2 du Code de l'Education, c'est-à-dire à l'action pédagogique et éducative, doivent avoir fait l'objet d'une instruction préalable en Commission Permanente.</i></p> <p><i>Le secrétariat de séance est assuré, à tour de rôle, par les différents collèges siégeant au Conseil d'Administration. Le secrétariat est déterminé, en général, en Commission Permanente. Les procès verbaux des séances sont envoyés aux membres titulaires du Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle concernées.</i></p> <p><i>Les membres souhaitant voir retranscrites intégralement leurs interventions, en rédigent le texte et le remettent au secrétaire en fin de séance.</i></p> <p><i>Le compte-rendu fait apparaître le nom, le collège, et, à leur demande, le nom de l'organisation syndicale ou de l'association de parents qu'ils représentent</i></p> <p><i>Les séances ont lieu, sauf situation d'urgence, les lundis, mardis, jeudis, ou vendredis à partir de 18H. Elles s'arrêtent au plus tard à 21H, sauf vote contraire à ce moment.</i></p> <p><i>Les convocations et documents éventuels sont adressés, 10 jours à l'avance, aux membres titulaires du conseil qui doivent, en cas d'empêchement, se mettre en rapport avec leur suppléant et leur transmettre les documents. Le délai peut-être réduit en cas d'urgence.</i></p> <p><i>Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le Président du Conseil d'Administration peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.</i></p> <p><i>Les votes interviennent à bulletins secrets, dès l'instant, qu'un des membres du Conseil en fait la demande. Les autres votes auront lieu à main levée.</i></p> <p>Nombre de présents : 24</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Blancs : 0</p> <p>Nuls : 0</p> <p>Suffrages exprimés :</p> <p>Pour : 24</p> <p>Contre : 0</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bruay-La-Buissière, le 15/11/2013</p> <p style="text-align: right;">Pour extrait conforme,</p> <p style="text-align: right;">Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p style="text-align: right;">Henri WIERZEJEWSKI</p>
	<p>CERTIFIE EXECUTOIRE, compte tenu de la date de publication/notification de l'acte le</p>